AVIGNON
Ville d'exception

DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0053 / HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation précédente n° 2020001067 entre la Ville et l'association Sympathique Boule de Montfavet,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 26090004), la **Ville d'AVIGNON** renouvelle la mise à disposition des locaux d'une surface totale de **145 m²**, situés **Avenue du Bon Repos – 84 140 MONTFAVET**, au bénéfice de l'association **Sympathique Boule de Montfavet**, dont le siège social est situé au 1 rue de la calade 84470 Châteauneuf-de-Gadagne, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842001139, représentée par **Monsieur Joël ROUSSET**, en sa qualité de **Président**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant **à compter de l'échéance de la précédente convention et jusqu'au 5 octobre 2027 sans tacite reconduction.**

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de **14 031,36 € (QUATORZE MILLE TRENTE-ET-UN EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES)**.

L'occupant doit verser à la Ville un dépôt de garantie d'un montant de **500 € (CINQ CENTS EUROS)**, au titre de garantie d'exécution de toutes les clauses de la présente convention.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.
Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.
Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 192 € (8 € x 24m² correspondant au local).

L'occupant fait son affaire personnelle des contrats et abonnements de téléphone et d'internet, ainsi que de tous frais inhérents.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget 31396-75-428-75888-5051.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261008-ASS-D373-2026-AR
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AVIGNON
Ville d'exception

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON

Signé le jeudi 08 octobre 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

